



Conseil communal de Dippach séances du lundi, 21 mars 2016

Administration communale
de
DIPPACH

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

A. Séance secrète (à 15.30 heures) :

1. Demande de démission honorable de ses fonctions de Madame Viviane LAURES, éducatrice au niveau de l'éducation précoce de la commune, vu sa reprise par l'Etat au même poste – Décision.

- *Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire en 2009, le personnel scolaire engagé jusque là par la commune a été repris par l'Etat, à part Madame Viviane LAURES, éducatrice et 2^e intervenante au précoce, sous le statut de fonctionnaire communal, vu des problèmes au niveau des textes légaux afférents. A présent, ces problèmes ont été résolus par le législateur, respectivement par le Ministère de l'Education Nationale. Madame Laures profite d'une nomination dans sa carrière par l'Etat au même poste et conditions et ce à partir du 1^{er} mars 2016. Il est donc au conseil communal de démissionner Madame Laures de son poste communal actuel. La démission est acceptée à l'unanimité, lors du vote secret.*

2. Point supplémentaire : Nomination définitive à son poste de rédacteur au niveau du secrétariat communal, de Madame Anouck WEILER – Décision.

- *Il est proposé au conseil communal, d'admettre à l'ordre du jour ce point qui n'y était pas prévu initialement. En effet, Madame WEILER ayant été nommée de manière provisoire à son poste à partir du 1^{er} avril 2014 et compte tenu du fait qu'elle a réussi aux épreuves de l'examen d'admission définitive, requis, il est proposé de la nommer de manière définitive à ce poste à partir du 1^{er} avril 2016. Cette nomination n'avait pas pu être prévue à l'ordre du jour de la séance, étant donné qu'au moment de sa rédaction, le résultat de l'examen cité n'était pas encore connu. Le point est accepté à l'ordre du jour. La nomination est acceptée à l'unanimité, lors du vote secret.*

B. Séance publique (à 15.35 heures) :

1. Adhésion à terme de la commune de Dippach au syndicat intercommunal SIVEC, pour ce qui concerne le volet épuration des eaux – Présentation des paramètres de base et décision de principe, avant le lancement de la procédure d'adhésion proprement dite (en présence d'un représentant du SIVEC).

- *L'adhésion s'impose dans le cadre de la nécessité d'acheminer les eaux usées de la commune vers la station d'épuration du SIVEC à Schiffflange, afin de suffire aux normes d'épuration requises. Des travaux d'infrastructure en ce sens ont déjà été réalisés, d'autres restant à réaliser.*

1. *L'objectif est d'adhérer de manière complète vers la fin de 2017, en espérant que jusqu'à ce moment toutes les conduites d'adduction soient prêtes.*

2. *En attendant : participation forfaitaire de Dippach aux frais de gestion des ouvrages déjà existants à titre de +/- 16.000,-€ par an.*

3. *Lors de l'adhésion, participation à la valeur comptable de la station d'épuration au pro-rata de l'utilisation. Cette participation unique est estimée à +/- 800.000,-€. Les frais de fonctionnement annuels auxquels la commune aura à subvenir se chiffrent à +/- 60.000,-€.*

Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport au principe de l'adhésion avant tout progrès dans l'affaire. Approbation unanime de ce principe.

2. Transactions immobilières :

2.1. Acquisition par la commune d'un immeuble sis à Dippach, rue Centrale, appartenant à Madame Henriette ADAM – Décision quant à l'acte notarié.

- La maison se situe à Dippach, rue Centrale, tout à fait au centre du village, à proximité immédiate du centre culturel. Il est à présent proposé au conseil communal d'acquérir cette maison, avec les dépendances pour les besoins communaux au prix de 380.000.-€. L'article en question est acquis par la commune dans un but d'utilité publique et ce, en vue de l'intégration dans l'infrastructure existante du centre culturel de Dippach, adjacent, qui constitue une infrastructure tout à fait publique et accessible pour les besoins des associations et de personnes privées. Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à l'acte d'acquisition. Approbation unanime.

2.2. Cession par la commune de fonds, sis à Bettange, au lieu-dit « In Geischleidchen » à l'Etat, à titre d'emprise dans le cadre du projet de construction du contournement du passage à niveau à Dippach-Gare – Décision quant à l'acte administratif.

- Il s'agit de vendre à l'Etat des fonds d'une contenance de 76a 06ca, sis à Bettange, au lieu-dit « In Geischleidchen », pour un prix total de 53.242,-€. Ces fonds devront être incorporés dans le tracé futur du contournement routier du passage à niveau à Dippach-Gare, en vue de sa fermeture définitive. Le conseil communal a à se prononcer par rapport à l'acte administratif y relatif. Approbation unanime.

2.3. Acquisition par la commune de fonds, sis à Schouweiler, rue de la Résistance, appartenant à Madame Colette MEYER, à titre d'emprise, incorporée dans la voirie publiques - Décision quant à l'acte notarié.

- La commune tend à acquérir des fonds d'une contenance de 46ca, sis à Schouweiler, rue de la Résistance, appartenant à Madame MEYER Colette, pour un prix de 230,-€. En effet, ces fonds appartenant à la voirie vicinale, il convient que la commune s'en rende propriétaire. Approbation unanime de l'acte notarié à cet égard.

3. Finances communales :

3.1. Modifications du budget des dépenses extraordinaires de 2016, par création d'articles budgétaires, servant d'une part à couvrir la dépense en relation avec l'acquisition de l'immeuble précité à Dippach, rue Centrale et d'autre part à couvrir les dépenses liées aux premiers travaux d'aménagement et de conservation sur les fonds et au niveau de l'immeuble – Allocation des crédits nécessaires – Décisions.

- Il est proposé au conseil communal de procéder aux modifications requises du budget extraordinaire de 2016, en vue de pouvoir assumer les dépenses en relation avec l'acquisition dont question au point 2.1. ci-devant. Il s'agit donc de créer deux articles budgétaires et d'y affecter les crédits nécessaires, comme suit :

- un article muni d'un crédit de 385.000,-€, pour assurer la couverture du prix d'achat et des frais de notaire et d'experts, y relatifs,

- un article muni d'un crédit de 20.000,-€ afin de mettre en oeuvre une étude, devant renseigner sur la stabilité des immeubles et sur d'éventuels possibilités d'aménagements à faire en ce qui concerne la maison et les fonds, dans l'intérêt de la commune.

Ces modifications budgétaires sont acceptées à l'unanimité.

3.2. Comptes administratifs et comptes de gestion de la commune de Dippach pour les exercices 2012 et 2013 – Décisions.

- Les comptes affichent des bonis respectifs comme suit :

. 5.646.794,31€ pour 2012,

. 6.120.542,65€ pour 2013.

Il est au conseil communal de prendre position par rapport aux remarques du Ministère de l'Intérieur par rapport à ces comptes. Les deux comptes sont acceptés à l'unanimité.

4. Subsidés :

4.1. Subside aux corps de sapeurs-pompiers de la commune de Dippach dans le cadre de l'allocation à cette entité d'une partie des recettes de la commune au niveau de la facturation de certaines prestations du service d'incendie communal (exercice 2015) – Décision.

- Au cours de l'exercice 2015, la commune a enregistré des recettes au montant de 1.470.-€ dans le cadre de la facturation de certaines prestations effectuées par le service d'incendie communal en vertu du règlement communal afférent. Le corps de pompiers ayant effectué ces prestations, en mettant à disposition leur main d'oeuvre, il est clair qu'une partie de la recette lui revient. Il est proposé à présent de verser aux corps en question une quote-part de 80% de la recette totale, à titre de subside pour 2015. Approbation unanime.

4.2. Subside aux corps de sapeurs-pompiers de la commune de Dippach dans le cadre de l'indemnisation des prestations de secours des membres, en vue de soutenir le volontariat (exercice 2015) – Décision.

- Il est connu que, depuis un certain temps le Ministère de l'Intérieur préconise l'indemnisation raisonnable des prestations des volontaires de services d'incendie communaux, afin de soutenir le volontariat nécessaire au fonctionnement par des marques de reconnaissance fortes.

Etant donné que la commune de Dippach ne voudrait pas se soustraire à cette initiative, de premières allocations en ce sens avait été versées aux bénévoles par le passé. Un crédit budgétaire de l'ordre de 30.000,00€ avait été prévu au budget de 2015, en vue de reconduire l'expérience pour 2015, dans le cadre de l'allocation des indemnités dont question. Par conséquent, le collège échevinal propose d'adopter un système d'indemnisation évoluant en fonction des présences des personnes lors des interventions et des exercices et en fonction des astreintes réalisées dans le cadre du service nouvellement mis en oeuvre du « First Responder », d'un commun accord avec le chef du corps de sapeurs-pompiers concerné, qui tend à allouer aux actifs une enveloppe financière qui sera répartie sur décisions et sous la responsabilité des responsables de corps en question aux ayants droit. A l'effet, le chef du service d'incendie a introduit une liste des ayants droit à la commune avec les montants correspondants.

Il est en plus proposé de liquider la somme en question, à savoir 30.000,-€, en bloc aux corps unique actuel, sous forme de subside, dont l'allocation sera à approuver par le conseil communal. Cette allocation se fera en respect avec les termes de la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur N° : 2966, du 19 décembre 2011. Approbation unanime.

4.3. Subside à allouer à la Fédération des Corps de Sapeurs-Pompiers de la région SUD, dans le cadre de son fonctionnement – Décision.

- A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer dans ce cadre un subside de 250,00€, en conformité avec la demande de la fédération régionale. Il est à noter qu'à partir de l'exercice 2015 c'est la fédération régionale du SUD qui va bénéficier du subside, étant donné que le service d'incendie de la commune de Dippach est raccordé définitivement à partir de 2015 au canton de Esch/Alzette. Approbation unanime.

4.4. Subside à allouer à l'association de football « Etoile Sportive de Schouweiler », dans le cadre de la participation partielle à l'acquisition d'un tracteur tondeur – Décision.

- Les responsables de l'association en question avaient pris par la passé l'initiative de tondre le gazon du terrain de football à Schouweiler par leurs propres moyens à des moments où les capacités et disponibilités de la commune ne le permettaient pas, alors qu'une tonte s'avérait nécessaire. Cette pratique subsiste jusqu'à présent. Or, le tracteur-tondeur de l'association venant à fin de vie, une nouvelle machine devra être acquise. Cette démarche occasionnant un effort financier non négligeable pour l'Etoile Sportive, le collège échevinal propose de lui allouer un subside extraordinaire de 12.000,00€ dans le cadre de l'investissement en question, Ce montant est prévu au budget de 2016. Approbation unanime.

5. Conventions :

5.1. Convention entre l'Etat, les communes concernées et l'office social commun de Mamer, dont elles font partie, portant fixation des relations entre les parties relatives au fonctionnement et au financement de l'office social en question – Décision quant à l'adoption d'une convention modificative dans ce cadre pour 2016.

- Cette convention couvre la période de fonctionnement de l'office social commun de Mamer, dont notre commune fait partie, allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et prévoit les dispositions détaillées de fonctionnement, aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'Etat et de la commune. Le fonctionnement par rapport à la commune reste inchangé pour 2016. La convention est soumise aux délibérations du conseil communal. Approbation unanime.

5.2. Convention entre la commune de Dippach et une tierce personne, concernant l'autorisation d'exécuter un projet par les services du SICONA-Ouest, dont la commune est membre, en particulier en ce qui concerne des plantations et d'autres aménagements à Sprinkange, au lieu-dit « Rohlen » – Décision.

- Dans le cadre de la réalisation du projet cité ci-devant, en ce qui concerne la plantation de sept arbres et la mise en place d'autres aménagements à Sprinkange, au lieu-dit « Rohlen », la commune doit être en possession de l'autorisation du propriétaire concerné. Voilà pourquoi, il est proposé de ratifier en ce sens une convention avec le propriétaire respectif en ce qui concerne le projet réalisé ou à réaliser sur base du programme annuel nous soumis par le SICONA pour 2016. Approbation unanime.

5.3. Convention entre la commune de Dippach et une tierce personne, concernant l'autorisation d'exécuter un projet par les services du SICONA-Ouest, dont la commune est membre, en particulier en ce qui concerne la plantation de 19 arbres fruitiers à haute tige à Schouweiler, au lieu-dit « Beim Bergerbusch » – Décision.

- Dans le cadre de la réalisation du projet cité ci-devant, en ce qui concerne la plantation de 19 arbres fruitiers à haute tige avec protection contre le bétail à Schouweiler, au lieu-dit « Beim Bergerbusch », la commune doit être en possession de l'autorisation de la propriétaire concernée. Voilà pourquoi, il est proposé de ratifier en ce sens une convention avec la propriétaire respectif en ce qui concerne le projet réalisé ou à réaliser sur base du programme annuel nous soumis par le SICONA pour 2016. Approbation unanime.

6. Fabriques d'Eglise :

6.1. Prise en charge du déficit de la Fabrique d'Eglise de Bettange - exercice 2014 – Décision.

- *Le déficit en question s'élève à un montant de 4.369,06€ et reste à prendre en charge par la commune. Le déficit est accepté par neuf voix contre deux voix.*

6.2. Vente d'une maison, sise à Schouweiler, rue de l'Eglise appartenant à la Fabrique d'Eglise de Schouweiler à un particulier – Avis quant à la décision de principe y relative.

- *La Fabrique d'Eglise de Schouweiler est propriétaire d'une maison sise à Schouweiler, rue de l'Eglise et compte procéder à la vente de la maison en question, Cette démarche est proposée en vue de se procurer des liquidités, qui permettent la construction d'une maison d'habitation bi-familiale, dans le cadre d'un PAP à Schouweiler, au lieu-dit « Op der Heck », dans lequel la Fabrique a participé en tant que propriétaire de fonds y incorporés. Il est donc proposé de vendre la maison pour un prix de 385.000.-€ à la locataire actuelle, en suivant un droit de préemption. Les instances de l'archevêché ont donné leur accord à cette transaction, en suivant les termes de la loi. Le conseil communal est appelé à l'aviser de même. Avis favorable à l'unanimité.*

6.3. Demande d'ouverture d'un prêt bancaire par la Fabrique d'Eglise de Schouweiler, permettant la réalisation d'un immeuble par elle, au niveau d'un PAP, à Schouweiler, au lieu-dit « Op der Heck » - Avis par rapport à cette demande.

- *Les liquidités, dont la Fabrique d'Eglise de Schouweiler pourra disposer en vertu du point qui précède ne suffisent pas à réaliser l'investissement dont question ci-devant (construction d'une maison bi-familiale), cette entité se propose de contracter une ouverture de prêt bancaire auprès la BCEE. Les instances de l'archevêché ont donné leur accord à cette ouverture de prêt, en suivant les termes de la loi. Le conseil communal est appelé à l'aviser de même. Avis favorable à l'unanimité.*

7. Point supplémentaire : Adhésion de la commune de Dippach au mouvement interrégional et international, qui est en train de se créer contre la production d'énergie par le procédé de fission nucléaire, en particulier contre la centrale nucléaire de Tihange en Belgique – Décision.

- *Il est proposé au conseil communal, d'admettre à l'ordre du jour ce point qui n'y était pas prévu initialement. En effet, il est proposé par le collège échevinal d'adhérer au mouvement décrit qui est en train de se créer et auquel un grand nombre de communes luxembourgeoises ont l'intention de participer à côté de communes néerlandaises et allemandes de la région de Aachen. Le collège estime qu'une participation est importante afin de pouvoir constituer un front déterminé contre l'énergie nucléaire qui porte menace envers toute la population. En particulier, il s'agit de rassembler un nombre maximal d'entités locales et régionales, qui représentent une grande population concernée, afin de pouvoir mener une action concertée auprès de la Commission Européenne qui ne pourra pas être ignorée. Le point n'avait pas pu être prévu à l'ordre du jour de la séance lors de sa rédaction, étant donné que l'appel d'adhésion ne s'est présenté qu'après ce moment. Il est clair que le sujet gagne d'actualité en considérant le mauvais état de certaines centrales nucléaires, mais aussi dans le cadre du 5^e anniversaire du terrible accident nucléaire de Fukushima au Japon. Il est à noter que le conseil communal de Dippach s'était déjà engagé par le passé contre l'énergie nucléaire. Le conseil décide à l'unanimité d'admettre ce point à l'ordre du jour et d'adhérer au mouvement en question.*

8. Divers.

Schouweiler, le 21 mars 2016